

1ère bourse toutes collections

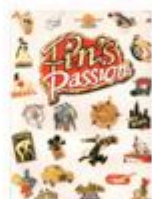
Organisée par l'association "Amicale Loisirs et Culture"



FONBEAUZARD

Salle des fêtes André GENTILLET

1^{ère} BOURSE TOUTES COLLECTIONS



Bourse organisée par : l'Association Amicale Loisirs et Culture

LE DIMANCHE 23 octobre 2022

De 8 h 30 à 17 h 30

Prix exposants 8 €/mètre

Renseignements 05 61 70 52 20 -

gerard.barbarou7@orange.fr

Bulletin d'inscription et règlement bourse

Site GOOGLE : alc31140.wordpress.com

Entrée gratuite- buvette et petite restauration pour les exposants

FONBEAUZARDD

DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022

1^{ère} Bourse toutes collections

DOSSIER N°

Reçu le : / / 2022

Installation à partir de 6 H 30

Salle des fêtes André Gentillet

Organisateur : l'Amicale Loisirs & Culture

Voir Règlement au verso

Pour tout renseignement : 05 61 70 52 20 - gerard.barbarou7@orange.fr

Document à retourner à : BARBAROU Gérard 13 rue George Sand 31140 FONBEAUZARD

NOM :

PRENOM :

ADRESSE Complète :

Tél :

CODE POSTAL :

VILLE :

ADRESSE MAIL :

@

Désire réservermètres de tables au prix de 8€ le mètre soit un total de : € Seules les demandes d'inscription accompagnées du paiement seront prises en compte. Chèque à l'ordre de l'AMICALE Loisirs & Culture. Les chèques seront présentés à l'encaissement après la clôture de la bourse.

IMPORTANT : Vous avez la possibilité de vous installer la veille (Samedi 22 Octobre de 14 H à 17 H Salle sous alarme).

Dimanche nous vous offrons un café et une viennoiserie et un apéritif à midi.

Formule restauration rapide : Sandwich +Boisson+café

Jambon ou saucisson (beurre / cornichon) – eau - bière- coca

Spécifiez votre commande(Nombres de formules) X 5 € =.....€

Choix :

Que propose l'association : Google_alc31140.Wordpress.com

Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique

📄 [Télécharger le fichier «Formulaire inscription»](#)

1^{ère} BOURSE TOUTES COLLECTIONS DE FONBEAUZARD

RÈGLEMENT

Art 1^{er} : La Bourse toutes collections est organisée par l'Amicale Loisirs et Culture de FONBEAUZARD.

Art 2 : La bourse toutes collections a pour but de faciliter l'esprit d'échange, promotion et vente de tout objet de collection suivant l'autorisation délivrée par arrêté municipal.

Art 3 : peuvent faire l'objet d'une vente/ échange tout objet ne représentant pas de danger en lui-même : Sont interdit : Armes blanches, armes à feu armes neutralisées, munitions, explosifs, sous peine d'exclusion immédiate de la manifestation.

Art 4 : Est considéré comme exposant, toute personne ayant envoyé dans les délais autorisés sont bulletin de réservation accompagné du règlement du droit d'occupation correspondant.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou d'exclure tout exposants, qui a leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité de cette manifestation, sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnité d'aucune sorte.

Art 5 : Les emplacements ne seront attribués qu'après réception du bulletin de réservation et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Pour des raisons de sécurité il est formellement interdit de modifier les emplacements des tables et de dépasser les limites réservées a chacun.

Art 6 : Par leurs inscriptions les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, perte ou détérioration, etc.. Les objets et documents exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls y compris par cas fortuit ou de force majeure, comme le feu, accident, attentat ou catastrophe naturelle.

Art 7 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les douanes, contributions publiques et polices diverses. Il en est de même en cas de mensonge, tricherie et falsification de documents desdits exposants.

Art 8 : L'installation des exposants pourra s'effectuer le samedi de 14 h à 17 h ou le dimanche à partir de 6 h³⁰. L'ouverture des portes est prévue de 8 h 30 à

17 h 30 sans interruption, les exposants s'engagent à garder leur stand ouvert jusqu'à 17 h et d'en assurer le gardiennage. Les exposants s'engagent à être en conformité avec le décret 2009-16 les articles L310-2, L310-5 et L310-7 et ceux du code pénal R321-7, R321-1, et R 321-9.

Art 9 : Sous peine de pandémie cette manifestation peut être annulée par décision préfectorale ou municipale elle peut aussi être soumise aux dispositions sanitaires COVID 19 le jour de la Bourse : port du masque, mise à disposition de gel hydro alcoolique sur le stand. Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité et établir la provenance des objets qu'il présente, s'il lui en fait la demande par une autorité dûment mandatée. (Organisateur ou autre) Le renvoi du bulletin de réservation entraîne l'acceptation du présent règlement.

Chacun est prié de reprendre ses déchets et emballages à la fin de la manifestation.

Nous vous remercions de respecter le présent règlement.